



Règlement d'utilisation du barbecue

Article 1 – Objet du règlement

La Commune de Rustiques a installé dans le parc municipal un barbecue.

Le présent règlement fixe les obligations des utilisateurs, et précise les modalités et conditions d'utilisation afin de maintenir cet équipement en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Article 2 : Utilisateurs

Sont prioritaires sur l'utilisation du matériel suivant cet ordre :

- La commune de Rustiques
- les associations communales
- les résidents et propriétaires Rustiquois.

Article 3 : Les règles de sécurité

Les utilisateurs s'engagent à:

- Prévenir les sapeurs-pompiers (n°tel : 18 ou 112) en cas de problème (départ de feu, brûlure,...)
- Effectuer la mise à feu par temps calme et seulement si la vitesse du vent observée par météo France est inférieure à une moyenne de 20km/h
- Assurer une surveillance constante du feu
- Disposer à proximité immédiate d'un moyen d'alerte et d'une réserve d'eau
- Ne pas quitter la zone avant extinction complète du feu et nettoyage des lieux.
- Ne pas stocker et laisser de combustible sur place (ex : souches, sarments,...)

Les accidents survenus lors de l'utilisation du barbecue sont sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

Article 4 : Entretien et respect du matériel

L'entretien du barbecue et de ses abords est assuré par les utilisateurs.

Chaque utilisateur est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (barbecue, pelle, bidon).

Il restitue en fin d'utilisation le barbecue dans l'état dans lequel il l'avait trouvé et doit laisser ses abords en état de propreté.

La cendre sera récoltée dans le bidon prévu à cet effet.

En cas de dégradation l'utilisateur devra supporter tous les frais de remise en état.

Article 5 : Vols et dégradation.

La Commune de Rustiques ne peut être tenue responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux utilisateurs ou accompagnateurs.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal de Rustiques en date du 26 novembre 2018.

Le Maire, Henri RUFFEL